

M. LEFEBVRE: Vous dites que c'est ce que font les sociétés de la Couronne; elles engagent elles-mêmes leur personnel?

M. HENDERSON: En effet, oui.

M. LEFEBVRE: Eh bien, si votre service faisait la même chose, cela aboutirait-il un jour ou l'autre au même privilège pour les ministères et à l'abolition de la Commission du service civil? Chaque ministère pourrait avoir son directeur du placement ou directeur du personnel, comme tel?

M. HENDERSON: C'est possible, je suppose. Je dois reconnaître que, si on faisait exception dans mon cas, d'autres pourraient estimer avoir le droit d'en demander autant. Mais il me faut tout mon temps pour remplir mes propres besoins et faire mon travail, pour «conduire ma barque», comme on dit.

M. LEFEBVRE: Mais se pourrait-il que vous recommandiez plus tard, dans un rapport, que les ministères engagent eux-mêmes leur personnel, puisqu'ils connaissent bien leurs besoins?

M. HENDERSON: La Commission du service civil, au dire de son président, essaie présentement, dans un effort de décentralisation, de remettre aux sous-ministres le plus d'autorités possible dans ce domaine. Cela fait partie de la recommandation générale du rapport Glassco relativement à la décentralisation, et la Commission a elle-même joué un grand rôle dans la délégation de ces pouvoirs, notamment pour ce qui est des promotions, des concours d'avancement et ainsi de suite. La Commission essaie elle-même d'agir en ce sens. Je pense que ce n'est pas tant une question de les exempter et de reléguer la Commission aux oubliettes, mais que celle-ci a une tâche importante à remplir. Le rapport Glassco en donne un excellent aperçu. Je demanderais à M. Long s'il a quelque chose à ajouter. Il est peut-être plus au courant des détails. Aimerez-vous ajouter quelque chose, monsieur Long?

M. LONG: Jusqu'à maintenant, nous avons fait à peu près tout le recrutement possible par l'entremise de la Commission du service civil. La Commission nous a détaché un représentant qui connaît bien nos problèmes. Voilà une difficulté que nous avons déjà. Quand la Commission nous envoie toujours quelqu'un de différent, celui-ci ne peut pas connaître nos problèmes. Certes, il est des cas où la Commission est le plus en mesure de faire le recrutement, notamment quand il faut trouver le même genre d'employés pour plusieurs ministères. Bien sûr, cela complique les choses pour les ministères, car la Commission songe aussi aux besoins des autres.

M. LEFEBVRE: Si c'est le cas pour le bureau de l'auditeur général, il doit en être de même pour les autres ministères, qui veulent engager des ingénieurs, des médecins, des dentistes ou d'autre personnel.

M. HENDERSON: Il y a une différence, si je puis dire: je suis fonctionnaire du Parlement, alors que la Commission du service civil, comme le Conseil du Trésor, est un service du pouvoir exécutif dont nous faisons la vérification.

M. LONG: Il ne faut pas oublier que l'objet de la Commission est d'éliminer la concurrence entre ministères et d'empêcher que des emplois soient décernés par la faveur; c'est pourquoi, il y a des règles. Prenons le cas actuel d'un très bon employé qui nous a quittés pour aller travailler chez un comptable agréé dans l'espoir d'obtenir son diplôme. Il nous a laissés à contrecœur; il ne voulait